

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04623

Numéro SIREN : 824 005 961

Nom ou dénomination : 20100 HDG

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009139

20100 HDG
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 35 RUE SARAH BERNHARDT, 31200 TOULOUSE
824 005 961 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er AVRIL 2019

L'an 2019,
Le 1er avril,
A 18 heures,

Monsieur VINCENT MATARIN,
demeurant 98 RUE FLORIDA BLANCA, BARCELONE,

Associé unique de la société 20100 HDG,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 1er mars 2019, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -6 903 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -2 083 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu de la volonté de poursuivre l'activité de gestion de titres de la Société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur VINCENT MATARIN, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à -2 083 euros pour un capital de 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant

VN

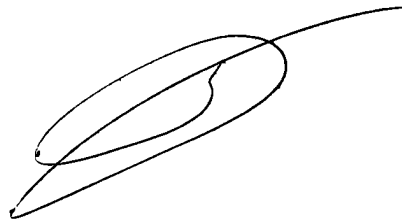
celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

VINCENT MATARIN
Associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.